

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/076

**Autorisation de voirie – Pose de buse et cheminement de câble électrique en aérien rue
des Pierres / rue Pasteur**

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L417-10,

Vu la demande formulée le 18 mars 2026 par l'entreprise RH CONSTRUCTION, dont le siège
social est situé 8 allée des Palombes – 77185 LOGNES ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux de pose de buses et de
cheminement de câble électrique en aérien ;

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant les
travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une autorisation de voirie est accordée à **RH CONSTRUCTION** pour la **pose de buses** et la
réalisation d'un cheminement de câble électrique en aérien, depuis la rue des Pierres jusqu'au
transformateur électrique situé rue Pasteur (côté Gouvernes).

Les travaux seront réalisés conformément au **plan joint** au présent arrêté.

Article 2 – Localisation des travaux

Les travaux se dérouleront sur le domaine public communal, le long du tracé suivant :

- Départ : **Rue des Pierres**,

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/076

**Autorisation de voirie – Pose de buse et cheminement de câble électrique en aérien rue
des Pierres / rue Pasteur**



- Arrivée : **Transformateur électrique – Rue Pasteur (côté Gouvernes).**

Article 3 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable du 25 mars 2026 au 25 mars 2027 Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable.

Article 4 – Conditions techniques et de sécurité

L'entreprise RH CONSTRUCTION devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Garantir la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes ;
- Maintenir la propreté du chantier ;
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait des travaux. La commune est déchargée de toute responsabilité.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route et les textes en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **RH CONSTRUCTION** , à Madame la Directrice Générale des Services, au service sécurité de la ville, à Madame la Commissaire de Police, à Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, au Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Christian PLUMARD



